

Bonus santé à partir de 40 ans

Valable à partir du 1/1/2015

Besoin d'aide ? Des questions par rapport à ce document ? N'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

Objectifs	<p>Delta Lloyd Life offre tous les 3 ans à ses clients de 40 ans et plus un bonus santé de 30 euros. Grâce à ce bonus, le client peut se rendre chez le médecin pour, entre autre, une analyse de sang, une mammographie, une colonoscopie, un examen de la prostate, un examen du col de l'utérus ou un électrocardiogramme. Les résultats de ces examens ne doivent pas être transmis à Delta Lloyd Life.</p> <p>Delta Lloyd Life encourage ses clients à pratiquer des examens préventifs.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none">- Pour toutes les polices «assurance décès» à partir du 1/3/2009 (rédigées après le 1/3/2009).- La durée de la police doit être de 10 ans minimum.- Capital assuré lors de la prise de cours de la police: minimum 100 000 euros.- La police doit être pleinement en vigueur depuis minimum 1 an au moment du paiement du bonus santé.
Examens préventifs	<ul style="list-style-type: none">- Examens pour lesquels l'intervention s'applique (liste non exhaustive):<ul style="list-style-type: none">o Analyse de sango Mammographieo Colonoscopieo Examen de la prostateo Examen du cancer du col de l'utéruso Electrocardiogramme
Intervention	<ul style="list-style-type: none">- On applique une intervention de 30 euros par personne assurée:<ul style="list-style-type: none">o Donc une seule intervention si l'assuré a plusieurs contrats.o Donc valable pour chaque personne dans le cas de la formule Deux Têtes.- Tous les 3 ans – à dater de son 40e anniversaire –, le client a droit à une intervention de 30 euros si au moins un des examens préventifs de la liste ci-dessus a été pratiqué. Si le client ne subit pas d'examen durant une certaine période, il perd son droit à une intervention pour cette période.- La preuve de l'examen doit être fournie endéans les 3 mois qui suivent la consultation.

Modalités pratiques	<ul style="list-style-type: none"> - Le client reçoit un document à faire signer par son médecin. - Celui-ci confirme qu'il a bien pratiqué un des examens visés, signe le document et y appose son cachet. - Le client mentionne son numéro de compte sur le document et le transmet à Delta Lloyd Life.
Proposition	On applique la procédure normale.
Police et Conditions Générales	<ul style="list-style-type: none"> - L'avantage n'est pas mentionné sur la police. - Les Conditions sont fixées dans les Conditions Générales.
Commission du courtier	<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'encaissement normale, pourcentage d'encaissement au choix. - Commission de rappel normale.

Delta Lloyd Life SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB (Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles) et la FSMA (Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles) sous le n° de code 167 pour les Branches vie 21, 22, 23 et 27, la Branche 26 capitalisation ainsi que les branches d'assurances relevant du groupe d'activités non vie sauf assistance (A.R. 29.3.79 - 18.1.82 - 17.10.88 - 30.3.93 - M.B. 14.7.79 - 23.1.82 - 4.11.88 - 7.5.93 - 10.8.03), dont le siège social est situé Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, Belgique - TVA BE 0403 280 171- RPM Bruxelles- Compte Bancaire : 646-0302680-54 - IBAN BE42 6460 3026 8054 - BIC BNAGBEBB.